

## **Saint Ouen Marchefroy. Compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 19 juin 2009**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le vendredi 19 juin deux mil neuf à la mairie à vingt et une heures trente, sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Présents : Mmes BERARD Isabelle, LEFRANCOIS Christine, MM BONTE Joël, FRANCOIS Thierry, FORT François, LESUEUR Gérard et SAVAL Gérald.

Absents excusés : M. Jean Dominique CLEMENT pouvoir à M. DUMAS, M. Jacques PAIN pouvoir M. LESUEUR et M. Marc SIMON pouvoir Mme Christine LEFRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme Christine LEFRANCOIS

Date de convocation : 20 mai 2009

### **. Raccordement électrique**

La réforme du financement des raccordements aux réseaux électriques, engagée depuis plusieurs années, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, conformément aux dispositions d'un arrêté du 17 juillet 2008.

Cette réforme met à la charge de la commune pour percevoir les taxes d'urbanisme, une partie des coûts d'extension des réseaux électriques afin, selon les objectifs de cette réforme, de responsabiliser les élus locaux dans la lutte contre l'étalement urbain et le mitage.

### **. Association de Loisir et de Détente Intercommunale**

Nous avons reçu une demande de subvention de la part de cette association.

Le Conseil municipal décide d'accorder à l'unanimité cette subvention pour un montant de 90 €

Le conseil municipal félicite chaleureusement les organisateurs du challenge Mme Pain qui s'est déroulé les 6 et 7 juin au stade du Mesnil Simon. Cette manifestation remarquablement bien organisée, a réuni de nombreuses personnes des villages favorisant ainsi la convivialité et le rapprochement des générations et contribue à la qualité de vie dans nos communes. Félicitation aux équipes de foot enfants, ado et adultes pour leurs participations.

### **. Délibération**

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser d'imputer l'achat du fax en investissement compte tenu que son prix est inférieur à 500 €

Le Conseil municipal décide d'autoriser à l'unanimité l'imputation de l'achat du fax en investissement

### **. Voirie**

Le programme de remise en état des voiries prévu au budget a été retardé car il semblerait que le syndicat de la Vaucouleurs souhaiterait remplacer la conduite d'eau passant sous la voirie de la rue des clos à Marchefroy. Nous attendons donc la réponse du syndicat et de la SAUR nous indiquant la date de leur intervention de façon à programmer la remise en état de nos trois routes (chemin du bois mordant, rue des clos, rue de la tuilerie).

### **. Regroupement pédagogique**

Nous appartenons actuellement au syndicat de regroupement pédagogique de la région du Mesnil Simon. Une commune peut se retirer de l'établissement selon l'article L 5211-19 dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1 avec le consentement délibérant de l'établissement. Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil

municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

L'adhésion de notre commune au syndicat pédagogique de Berchères – Rouvres ne pourra se faire que lorsque la procédure décrite aura été menée à son terme et qu'un accord unanime aura été donné sur les conditions financières et patrimoniales du retrait, conformément à l'article L 522-25-1.

Texte présenté aux membres du syndicat du regroupement pédagogique et aux conseils municipaux des communes concernées :

Nous arrivons prochainement au terme du remboursement de l'ensemble des emprunts contractés pour la réalisation des investissements du regroupement pédagogique. Avant de s'engager sur de nouveaux emprunts pour la rénovation du groupe scolaire, c'est le moment où le conseil municipal de St Ouen Marchefroy doit se poser la question essentielle sur le sens de l'appartenance au syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de la région du Mesnil Simon.

Géographiquement, St Ouen Marchefroy est situé entre Berchères sur Vesgre et Rouvres. Cette localisation justifie la cohérence d'une mise en commun de nos moyens de fonctionnement : écoles, cantines, ramassage scolaire, garderie, activités périscolaires au plus près des intérêts des enfants et des parents. Ce rapprochement permettra pour nos élèves de diminuer considérablement le temps passer dans les transports scolaires en sachant qu'il n'y aura plus de transport scolaire le midi d'où une diminution des risques d'accident sur nos petites routes et de fatigue pour les enfants.

Nous appartenons aussi à la même communauté de communes « les villages du Drouais » qui a la compétence garderie entre autres et dont le pôle de garderie scolaire se situe à Berchères sur Vesgre. Ce rapprochement permettra la suppression d'un car de ramassage pour la garderie matin et soir, et le transfert des enfants, renforçant ainsi la sécurité à tous les niveaux.

Le rapprochement avec la commune de Berchères sur Vesgre à travers de nombreuses activités justifie aussi ce changement (projet de fêtes de fin d'année, sorties, bibliothèque, mise en place d'une salle de projection qui pourra intervenir au niveau scolaire mais aussi en activité extra scolaire, programme écologique le long de la rivière à travers des projets portés par les enfants).

L'application de la loi sur la semaine de 4 jours qui prévoit des heures de soutien scolaire est plus facile dans le cadre de ce regroupement si on considère sa proximité géographique.

Dans un souci de cohérence, cet ensemble de raisons essentielles font que St Ouen Marchefroy demande son retrait du syndicat intercommunal de la région du Mesnil-Simon pour intégrer celui de Berchères-Rouvres.

Compte rendu des réunions concernant le changement de Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique:

Dans la perspective du changement de regroupement pédagogique de notre commune deux réunions se sont déroulées au mois de mai. Le 15 mai 2009, la sortie de la commune de Saint Ouen Marchefroy du périmètre du SIRP en septembre 2010 était à l'ordre du jour de la réunion du syndicat intercommunal. Au cours de cette réunion, il a été précisé et porté au compte rendu de la réunion, que notre commune honorerait le remboursement des emprunts en cours qui se terminent en 2010 et 2011. Par contre les emprunts en cours de négociation ne seraient pas supportés par Saint Ouen Marchefroy en particulier l'emprunt nécessaire pour l'isolation du groupe scolaire intercommunal de Guainville.

Le 22 mai 2009, au cours d'une réunion avec les maires des trois communes Berchères, Rouvres et Saint Ouen Marchefroy, le président du Regroupement pédagogique Berchères-Rouvres a présenté le projet du futur regroupement:

- Intégration des effectifs de Saint Ouen Marchefroy dans les classes existantes de Rouvres et de Berchères (suppression de la classe de Saint Ouen Marchefroy)
- Création d'une cantine à Rouvres et suppression du service de car du midi (les transports du midi ne sont pas subventionnés par le conseil général)
- Regroupements des maternelles à l'école de Rouvres par création d'une salle de classe. Ainsi, il

n'y aurait que deux pôles rassemblés à gérer : A Berchères une école primaire et une cantine, à Rouvres une école maternelle et une cantine.

Le projet permet de réduire les frais de fonctionnement, en effet l'éparpillement des pôles à gérer comme par exemple les six pôles de l'actuel regroupement (classes dans chacune des 4 communes, écoles intercommunales, cantines) entraîne une multiplication des dépenses, abonnements, eau électricité, téléphone, internet, assurances, chauffage, entretiens, accompagnement des enfants lors des transferts...

Ce nouveau regroupement serait constitué de huit classes et en 2008/2009, aurait eu un effectif de 209 élèves de Berchères, Rouvres, Saint Ouen Marchefroy. Une projection pour les années à venir montre une stabilité de l'effectif.

Au cours de cette réunion les conditions d'adhésion de Saint Ouen Marchefroy au regroupement Berchères/Rouvres ont été évoquées. Notre commune participerait proportionnellement à sa population aux investissements depuis l'année 2001.

### . Nom des habitants et blason

Présentation par M. Maurice CAYZAC hors réunion du conseil municipal.

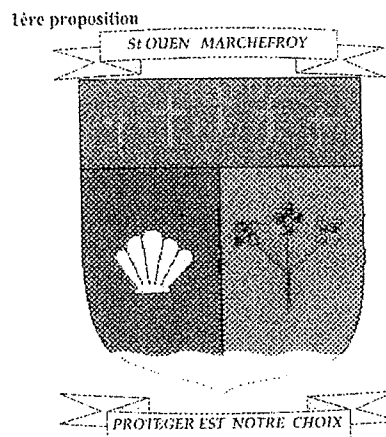
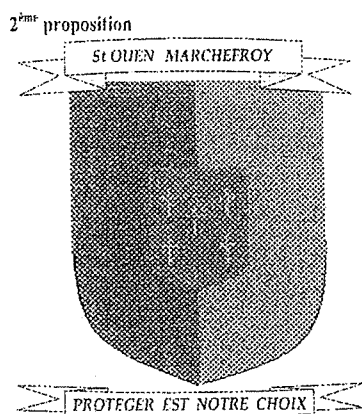
Les habitants de Saint Ouen Marchefroy n'ont pas de nom. Plusieurs propositions ont été soumises. Le nom composé de notre commune présente quelques difficultés car il faut faire une combinaison. Il existe en France quelques communes St Ouen..., il y a quelques communes dont le nom se termine en « oy » .

Le conseil municipal retient trois propositions qui seront proposées au choix des citoyens de la commune, courant du mois de septembre 2009, lors du prochain compte rendu :

Les noms retenus sont :

- Audomarchefréens ou Oudomarchefréens ou Marchaudoniens

### Blason



## Explication

*En deux parties comme le nom et l'origine.*

*A gauche en regardant . St Ouen : violet (nommé « pourpre » en héraldique) car St Ouen était évêque, la coquille évoque l'étape des pèlerins (copie de celle figurant sur la croix du chemin des Gautiers qui est à l'envers - « versée » - par rapport à la convention héraldique mais avec le nombre conventionnel de « raies »-5-).*

*A droite. Marchefroy : vert pour évoquer la nature (cf. les lieux-dits avec « bois », « plantés », « fougères »...) avec la brassica pour évoquer l'origine du nom (marais) : cette plante (en « quarte-feuilles » car c'est une crucifère) pousse actuellement dans la mare de l'Ascanne. Les fleurs sont trois pour symboliser les trois hameaux : Marchefroy, la Troque, la Fontaine Richard*

*La plaine oncée d'argent (symbolise l'eau) pour évoquer la Vesgre à St Ouen et les mares, les fontaines, les pompes à Marchefroy*

*Le chef symbolise l'union des deux en une seule commune, les cinq croix (élément remarquable car unique en France) appartenant aux deux ; « fichée » indique leur forme. Elles sont d'or sur fond d'azur car leur nom complet est « les cinq croix de France » (France = or sur azur)*

*Le devise traduit la volonté de protéger le site.*

## . Information service public

A partir du 2 juin 2009 9h30 le bureau de poste de Berchères est remplacé par une agence postale située place de l'église à Berchères. Les heures d'ouverture sont Lundi, jeudi, vendredi de 15h00 à 17h30- mardi de 9h30 à 11h30, mercredi 16h00 à 19h00 et samedi de 9h30 à 12h00

## . Fêtes de fin d'année

La commune de Berchères nous propose de nous associer à leur projet de spectacle de Noël sous chapiteau le vendredi 11 décembre à 18h00, pour les enfants nés entre 1997 et 2007.

Ce spectacle intitulé « le lutin du Père Noël » est assuré par la compagnie de théâtre Ratatouille. (<http://compagnieratatouille.free.fr>) Leur concept réside dans l'association de marionnettes, comédiens, mimes et danseurs le tout accompagné de musique et chansons en live.

Cela sera suivi d'un goûter pour les enfants et les parents dans la salle communale de Berchères.

Le chapiteau étant disponible pour le week-end, la mairie de Berchères en profite pour organiser un marché de Noël et du terroir le samedi 12 et le dimanche 13 décembre. Les habitants de St Ouen Marchefroy sont donc invités à y participer s'ils le désirent.

D'autre part, la commune de Berchères souhaite la mise en place d'une salle de projection dans la salle des fêtes qui pourra intervenir au niveau scolaire mais aussi en activité extra scolaire. Elle propose à notre commune de participer à ce projet.

Enfin le Centre Communal d'Action Social de Berchères sur Vesgre a mis en place une action symbolique qui vise à maintenir un lien affectif entre les Berchériens et leurs espaces naturels. Elle consiste à faire parrainer un arbre par les enfants nés dans l'année.

Cette année un arbre fruitier a été planté le long du chemin rural N °19 dit « les grands clos ».

Ce chemin de Grande Randonnée relie Paris au Mont Saint Michel en passant par Berchères et St Ouen. Nous pouvons participer à ce projet en plantant chaque année un arbre au départ de St Ouen reliant ainsi nos deux villages.

## . Nouveaux habitants de la commune :

Nous invitons les nouveaux habitants à se présenter à la mairie afin de préparer au mieux les manifestations de fin d'année.

## . Arrêté relatif au bruit

Suite à la demande de plusieurs personnes, nous vous communiquons l'arrêté préfectoral n° 1052 en date du 21 juin 1996 en vigueur sur notre Commune.

Rappel :

Article 1 : Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité et notamment ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleurs, tels que postes récepteurs de radio
- , magnétophones et électrophones que ces appareils soient fixes ou montés sur un véhicule
- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation
- de l'utilisation des pétards ou pièces d'artifice.

Des dérogations individuelles à l'emploi de haut-parleurs pourront être accordées avec parcimonie, par le Maire, lors de circonstances particulières, telles que fêtes, manifestations commerciales ou sportives. De même, des dérogations individuelles à l'effet de tirer des pièces d'artifices pourront être accordées par le Maire à l'occasion de fête, cérémonies et manifestations publiques ou privées, à condition que les organisateurs prennent l'engagement de se conformer d'une part, aux prescriptions qui leurs seront imposées par l'autorité municipale, d'autre part, pour les artifices de divertissement du groupe k4, de leur déclaration à la préfecture ou à la sous préfecture compétente. Le tir devra être effectué par des personnes possédant le certificat de qualification délivré par le Préfet en application du décret n° 90.897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990

Article 2 : Sans préjudice des dispositions du décret n° 95.408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, toute personne utilisant, dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée pourront être accordées par le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et des jours autorisés à l'alinéa précédent.

Article 3 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectuées que

les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Article 4 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 5 : Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps, le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments. ,

Article 6 : les arrêtés préfectoraux des 4 juillet 1947 et 15 décembre 1992 sont abrogés.

Article 7 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupe de Gendarmerie d'Eure et Loir, Mesdames et Messieurs les Maires du Département, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ainsi que les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire de renforcer l'arrêté préfectoral en prenant un arrêté municipal. Chaque personne aura à cœur de préserver le calme en respectant le présent arrêté et peut-être en faisant l'effort de ne pas faire de bruit le dimanche et jours fériés.

## **. Jury d'assises**

Comme indiqué dans la circulaire préfectorale reçue traitant les dispositifs relatifs au jury d'assises, il a été procédé à un tirage préliminaire en vue de désigner les communes sur lesquelles porte le tirage au sort des jurés

Notre commune été retenue.

## **. 14 juillet**

La cérémonie aura lieu le 14 juillet 2009 à 11h30 aux monuments aux morts.

La kermesse de l'après midi et le repas du soir auront lieu le mardi 14 juillet 2009. Les personnes qui souhaiteraient aider l'association du 14 juillet peuvent appeler Eric BERARD au 06 61 96 80 03.

Cette année, le repas reste gratuit pour les habitants de notre commune. Toutefois une participation sera demandée pour les personnes extérieures sous forme d'une contribution libre à remettre, le soir même ou avec la réservation (chèque à l'ordre l'amicale de St Ouen Marchefroy).

## **. SIPAD**

**Délibération :** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Eure et Vesgre et l'adhésion de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Pays Drouais. Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Eure et Vesgre et de la Communauté du Plateau de Brezolles.

## **. Vente d'un chemin rural**

Rappel de ce qui a déjà été délibéré le 20 décembre 2007 par le Conseil municipal

Après lecture d'un courrier d'un habitant de notre commune demandant de racheter un chemin rural passant à l'intérieur en partie de sa propriété ; le Maire expose les points suivants :

Localisation du chemin : chemin dit du houx bordant les parcelles 382, 385, 386, 388, 367, 1401, 389, 1394. Le demandeur est propriétaire des parcelles suivantes : 389, 1394, 1401, 386, 1394, 389.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. De ce fait, il n'est pas besoin de les déclasser pour les aliéner. (Article L-161-1 du code rural).

Circulaire du 18 décembre 1969, II.A. Le Conseil doit délibérer pour aliéner le chemin rural dit du houx pour partie.

**Le Conseil Municipal** décide à l'unanimité l'aliénation du chemin rural dit du houx pour partie le long des parcelles citées précédemment.

L'article L161-10 du code rural prévoit que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal** constate à l'unanimité, que ce tronçon de chemin n'est plus depuis bien longtemps utilisé comme voie de passage, qu'il n'est plus entretenu par la commune, donc constate à l'unanimité la désaffectation de fait de ce tronçon de chemin rural. (Article L .2121-29 du CGCT)

**Le Conseil Municipal** décide à l'unanimité qu'une servitude de passage sera établie afin que les parcelles qui appartiennent aux autres propriétaires ne soient pas enclavées.

Le 19 juin 2009 après rappel des précédentes délibérations et explications concernant la proposition de prix pour la vente de ce tronçon de chemin,

**Le Conseil municipal** décide à l'unanimité de vendre ce bien pour un montant de 1 340 €. Ce prix tient compte de la surface vendue mais aussi des frais occasionnés par l'enquête publique (permanences, établissement du dossier, courrier, frais kilométriques, parutions).

## . Urbanisme

Obligation de dépôt de permis de démolir

Le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 indique que le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis hors périmètre d'un monument historique classé. Le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire en application du nouvel article R421-27 car il considère que le maintien de cette procédure lui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à compter de ce jour, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme

Obligation de déclaration préalable à l'exécution d'une clôture

Le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 indique que le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis hors périmètre d'un monument historique classé. Le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application du nouvel article R421-12 car il considère l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le POS préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soumettre ou pas l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à compter de ce jour, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

## . Le carnet de St Ouen Marchefroy

Naissances

- Anouk DJERMOUNE née le 08 avril 2009 à Dreux (28)
- Elise Marie HARDEMAN née le 13 juin 2009 à Trappes (78)

Le Conseil Municipal adresse ses félicitations

Mariage

- Le 07 février 2009 a été célébré le mariage de Madame Myriam LAGHOUEG et Monsieur Maurice CAYZAC





- Le 06 juin 2009 a été célébré le mariage de Mademoiselle Céline LEBORRE et de Monsieur Ludovic HAGNERE

Le Conseil Municipal présente ses vœux sincères aux nouveaux mariés.

Décès

- Monsieur Raymond BILLARD nous a quitté le 17 janvier 2009 à Dreux (28)

- Madame Jacqueline DEBILLOT nous a quitté le 23 mai 2009 à la Couture Boussey (27)

Le Conseil Municipal adresse toutes ses condoléances aux familles des défunts.

La séance est levée à 00h15

DUMAS Philippe,

. Horaires d'ouverture de la Mairie.

Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :

Lundi : 10 h – 16 h Vendredi : 14 h 30 – 17 h Samedi : 11 h 30 – 13 h

Tél / Fax : 02 37 82 04 53

Courrier électronique: [mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr)

Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>

---

**Partie à retourner en Mairie  
Avant le 04 juillet 2009**

. 14 JUILLET

**Le repas du 14 juillet aura lieu le mardi 14 juillet 2009**

**Nom de la famille participant au repas**

-----

**Nombre de personnes de la commune prévues**

-----

**Nombre de personnes hors commune prévues**

-----

